

PROJET DE RESOLUTION SUR LA QUESTION GRECQUE
DEPOSE PAR LE REPRESENTANT DES ETATS-UNIS A LA DEUXIEME
DEUXIEME SEANCE DU CONSEIL DE SECURITE

- Le Conseil de sécurité, en application de l'Article 12 de la Charte,
- a) INVITE l'Assemblée générale à examiner le différend qui oppose la Grèce d'une part et l'Albanie, la Yougoslavie et la Bulgarie d'autre part, et à faire au sujet de ce différend toutes recommandations que les circonstances lui paraîtront justifier;
 - b) PRIE le Secrétaire général de mettre à la disposition de l'Assemblée générale tous les comptes rendus et documents concernant cette affaire.

